

**Dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole**  
**Appel à projets aux associations du territoire métropolitain**  
**Solidarité internationale eau et assainissement**  
Toulouse Métropole & Agence de l'Eau Adour-Garonne  
2018-2019

REGLEMENT

SOMMAIRE

**Date limite de réception des « concept notes »** (voie électronique) :  
Vendredi 30 mars 2018 à 23h59

**Date limite de dépôt des dossiers complets pour les porteurs de projets sélectionnés** (voie électronique) : vendredi 18 mai 2018 à 23h59

## 1. Contexte et objectifs

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) visé par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme p.ex. Les dernières conférences des parties sur le climat COP 21 et 22.

Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont signé une convention cadre en mai 2017 afin de renforcer les synergies. Ainsi, les deux institutions visent une meilleure coordination et un développement d'une stratégie commune dans le cadre de leurs opérations internationales dans le domaine de l'eau.

Toulouse Métropole se positionne comme une collectivité française leader dans le domaine de la solidarité internationale à travers son dispositif loi Oudin. L'application de ce dispositif permet le financement d'actions extérieures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de développer des partenariats avec les territoires présentant un fort intérêt économique pour les acteurs toulousains ; maintenir une action ambitieuse en matière de solidarité internationale dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) en portant une attention particulière aux projets menés dans une ville partenaire de Toulouse Métropole ou de la Ville de Toulouse.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne mène des opérations importantes dans le cadre de ses coopérations institutionnelles, comme dans le bassin du fleuve Sénégal et en Amérique latine.

Elle soutient également des projets de coopération décentralisée, notamment en Afrique subsaharienne et du nord, en Asie du sud-est et en Amérique du sud.

Ainsi, dans un contexte mondial mouvementé par les crises humanitaires, migratoires et les conflits, Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies dans les pays les moins avancés ou en voie de développement.

Parallèlement, la mise en œuvre de projets d'envergure et de partenariats internationaux stratégiques valorisant l'expertise et le savoir-faire toulousain est favorisée.

C'est dans ce cadre que Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne lancent un appel à projet visant le soutien à des projets associatifs de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la période octobre 2017- octobre 2018.

Les projets répondant à cet appel devront viser à faciliter ou permettre l'accès à l'eau et/ou à l'assainissement des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants.

## 2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

### 2.1. Critères des structures pouvant soumissionner :

- être domiciliée sur le territoire de Toulouse Métropole,
- avoir le statut d'association (de type associations de solidarité internationale, organisations non gouvernementales),
- avoir une existence juridiquement établie à la date du dépôt du dossier,

Pour les porteurs de projets hors territoire de Toulouse Métropole intéressés par le dépôt d'un dossier au titre du dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole, il est conseillé de s'associer à une association de solidarité internationale du territoire de Toulouse Métropole afin de monter une opération menée conjointement. Vous pouvez notamment vous renseigner auprès du réseau multi-acteur régional Occitanie Coopération : <http://www.oc-cooperation.org/contact/>

### 2.2. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- disposer d'un interlocuteur local ou d'une organisation partenaire dans le pays d'intervention
- avoir des compétences et de l'expérience dans le domaine de la gestion de projets de solidarité internationale eau et assainissement ou à défaut de s'associer à des partenaires français ou locaux du pays d'intervention ayant cette expérience
- soumettre un montage financier solide, démontrant la faisabilité financière, de l'opération et associant si possible plusieurs cofinancements et une part d'autofinancement
- présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation

## 3. Critères d'éligibilité des projets

### 3.1. Critères géographiques

Le dispositif loi Oudin de Toulouse Métropole privilégie les opérations situées :

- dans des pays de l'APD
- dans des pays d'origine de nombreux toulousains
- dans des zones d'intérêt économique fort pour le territoire toulousain

Un plus étant de se situer dans l'une des villes partenaires de Toulouse Métropole ou de la Ville de Toulouse.

Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se réservent le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

### 3.2. Critères généraux

Sont éligibles, les projets visant en priorité à faciliter ou permettre l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées, conformément aux ODD. Seront privilégiées les opérations incluant des volets

« softs », comprenant des formations, des actions de sensibilisation, la mise en place de services d'eau ou d'assainissement, de comités de gestion des infrastructures, etc....

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention n'excédera pas 24 mois. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

**Afin d'explicitier sa pertinence, le projet et ses actions doivent :**

- répondre à un besoin réel et une demande clairement identifiés de la zone concernée et de ses populations
- faire l'objet d'un partenariat local formellement identifié dans le pays concerné, impliquant soit les autorités publiques, soit les habitants ou les acteurs de l'eau et de l'assainissement
- prendre en compte l'environnement local dans lequel il s'inscrit : le cadre sectoriel national, les politiques locales, les acteurs locaux du secteur
- être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région

**Pour démontrer l'impact du projet, le projet doit :**

- rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement
- améliorer soit de manière directe le service et l'accès à l'eau et/ou à l'assainissement, soit de manière indirecte via un volet « soft » de type formations sur l'amélioration du service public de l'eau et de sa gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène et de santé, etc....
- viser une contribution au développement local plus général : effets sur la santé, le développement économique, la condition des femmes ou des enfants,...

**La viabilité technique, financière et organisationnelle doit comprendre :**

- Un diagnostic / un état des lieux du contexte géographique et sociologique de la zone concernée
- Une explication sur l'adaptation des solutions techniques et financières au contexte local
- Tout élément pour démontrer la faisabilité technique du projet : études de terrain, sources, cours d'eau, nappes phréatiques, ... ; raisons pour le choix techniques des installations ou des formations prévues ; schémas et plans des infrastructures,....)
- Une mise en lumière de la durabilité de l'action visant la faisabilité par la population locale de la gestion, de l'entretien, du financement et du renouvellement éventuel des équipements après leur achèvement ; une indication sur le coût de l'exploitation du service et/ou le prix à payer par les usagers, ainsi que les modalités de paiement sera un plus considérable.
- Une identification des acteurs qui joueront un rôle dans le service et l'organisation envisagée pour garantir un service continu et durable ; les acteurs doivent être en capacité d'agir.

**Afin de garantir la cohérence et l'efficacité du projet, il est nécessaire de démontrer :**

- La bonne répartition des rôles : la nature et le niveau d'implication de chacune des parties françaises et du pays d'intervention
- L'identification réaliste des activités, des moyens humains et financiers, des matériels
- L'adéquation des moyens avec les objectifs fixés et les résultats attendus

**Un volet évaluation, bilan, communication à mettre en œuvre :**

- fournir un bilan détaillé fondé sur la transparence, en lien avec les autorités des pays bénéficiaires ou les populations locales,
- prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet,
- présenter un intérêt local pour Toulouse Métropole, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger : il s'agira, a minima, d'une restitution du projet menée auprès des différents publics de Toulouse Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : événements à destination du grand public de type semaine de la Solidarité internationale, Agora d'Occitanie Coopération, etc...). Un lien avec d'autres acteurs du territoire, notamment économiques, serait un plus.

### **3.3.. Règles d'intervention budgétaires**

**Les subventions de Toulouse Métropole et de l'Agence Adour-Garonne :**

- sont affectées à un projet identifié et défini
- ne pourront financer les frais liés à des actions subsidiaires non directement liées au projet,
- ne peuvent pas financer des frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- peut être accordé une subvention correspondant à un montant maximum de 80% du budget total prévisionnel du projet ; une attention sera cependant portée aux projets qui mobilisent plusieurs cofinanceurs et qui apportent une part significative d'autofinancement.
- peut concerner une demande pour un projet déjà engagé ; cependant, le budget prévisionnel présenté pour la demande de subvention doit concerner des actions non démarrées. Aucune dépense déjà réalisée avant cette date ne sera éligible.

Toulouse Métropole et l'Agence de l'eau Adour-Garonne verseront les subventions selon les règles financières en vigueur de chaque institution. La signature de conventions sera nécessaire selon les procédures appliquées par chaque institution.

**Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :**

- Les frais administratifs : ils ne pourront excéder 7% du budget total prévisionnel
- Les salaires ou leur valorisation sont éligibles. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux, du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée dans le budget total prévisionnel. Les frais de déplacement (transports internationaux, hébergement, restauration). Le total des salaires + frais de déplacement ne devra pas dépasser les 20 % du projet.
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les frais de sensibilisation à l'hygiène et les formations
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% max. du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% min. du budget total prévisionnel),

D'autres dépenses nécessaires non indiquées ci-dessus, peuvent être examinées et soumises à l'autorisation de Toulouse Métropole et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Ne sont pas éligibles :**

- Le financement d'études de faisabilité préalables
- Les études de diagnostic en amont de la définition du projet

#### **4. Modalités d'instruction des projets**

Les porteurs de projet devront transmettre leurs « concept notes » de maximum 3 pages en suivant le formulaire type accessible sur le site de Toulouse Métropole <http://www.toulouse-metropole.fr/> et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux interlocuteurs suivants :

**Envoi des concepts notes jusqu'au vendredi 30 mars 2018 à 23h59 par voie électronique à :**

**Toulouse Métropole**

Eva Neukum, chef du Service Action Internationale 05 62 27 43 27 [eva.neukum@toulouse-metropole.fr](mailto:eva.neukum@toulouse-metropole.fr)

Nathalie Bedrune, chargée de mission Action Internationale 05 62 27 44 47 [nathalie.bedrune@toulouse-metropole.fr](mailto:nathalie.bedrune@toulouse-metropole.fr)

**Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Mission d'appui prospective et International

Joël MARTY, chef de service 05 61 36 36 29 [Joel.Marty@eau-adour-garonne.fr](mailto:Joel.Marty@eau-adour-garonne.fr)

Dans un deuxième temps, un comité de présélection composé de Toulouse Métropole et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne vérifiera la concordance avec les critères précités, les associations dont les « concept notes » sont sélectionnées recevront une notification au plus tard le 13 avril 2018.

**Le dossier complet sera à transmettre à Toulouse Métropole et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.**

A Toulouse Métropole, il s'agit d'un dépôt au titre du « Dispositif Loi Oudin » (via la procédure de la Maison des Associations). A l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le dépôt s'effectue dans le cadre de sa procédure d'enregistrement dématérialisée.

**La date limite de dépôt des dossiers complets est le vendredi 18 mai 2018 à 23h59.**

Ils seront instruits par le Comité Technique du Dispositif Loi Oudin de Toulouse Métropole. La sélection portera sur un nombre limité de projets qui seront analysés à l'appui de la grille de critères. Le Comité technique émettra un avis sur les projets.

La sélection de projets retenues par le Comité technique sera ensuite présentée au Comité de pilotage Loi Oudin de la Métropole composé d'élus de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, ainsi que de représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du concessionnaire. Les projets ayant reçu un avis

favorable du Comité de pilotage seront ensuite proposés au Conseil de la Métropole afin de les entériner.

Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par courrier officiel de Toulouse Métropole, ainsi que par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

## **5. Quand et comment répondre à cet appel à projet**

### **5.1. Date limite d'envoi de la « concept note »**

Envoi des notes possible dès publication de l'appel projet.  
Date limite de réception des « concept notes » : **vendredi 30 mars 2018 à 23h59.**

### **5.2. Date limite d'envoi des dossiers complets pour les associations sélectionnées :**

Envoi des dossiers possible dès notification.  
Date limite de réception des dossiers complets : **vendredi 18 mai 2018 à 23h59.**

### **5.3. Transmission du dossier de demande de subvention et pièces constitutives**

Les informations sur la procédure de dépôt du dossier complet de demande de subvention se trouvent sur le site de Toulouse Métropole : <http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/associations>  
Le dossier de demande de subvention dématérialisée est accessible sur le portail MonToulouse : <https://montoulouse.fr/associations/portail-asso/accueil>

Important : Pour démarrer la procédure dématérialisée de Toulouse Métropole, vous devez vous munir de vos numéros SIRET et RNA. Si ces éléments ne sont pas reconnus lors de la procédure ou en cas de problème, vous devez vous rapprocher du service de la vie associative / guichet unique de la Maison des Associations. Le service de la vie associative pourra recevoir à la Maison des associations les associations qui en font la demande, pour une aide à la saisie en juillet [guichet.unique@toulouse-metropole.fr](mailto:guichet.unique@toulouse-metropole.fr).

Le dossier en ligne à remplir en parallèle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est accessible à l'adresse : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide.html>

Chaque institution précise les pièces constitutives dans la procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Attention : Veuillez joindre en annexe des dossiers de demande de subvention standardisés, un dossier détaillé de présentation de votre projet, comprenant tout document utile à la bonne compréhension de votre action (diagnostics, plans, photos, schémas, analyses des sols, etc.).

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.  
Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.  
Le non respect de ces éléments entraînera le refus du dossier.

### **5.3. Contact pour tout renseignement complémentaire**

#### **Toulouse Métropole**

Direction International, Europe et Contractualisation  
Eva Neukum, chef du Service Action Internationale 05 62 27 43 27  
Nathalie Bedrune, chargée de mission Action Internationale 05 62 27 44 47

#### **Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Mission d'appui prospective et International  
Joël MARTY, chef de service 05 61 36 36 29 [Joel.Marty@eau-adour-garonne.fr](mailto:Joel.Marty@eau-adour-garonne.fr)

NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :  
« Appel à projets 2018 Loi Oudin / Solidarité internationale eau et assainissement - Toulouse Métropole  
& Agence de l'Eau Adour-Garonne »